



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00914

Numéro SIREN : 820 106 334

Nom ou dénomination : BSF INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2016 sous le numéro de dépôt 5037



CABINET CASTERAS

Expertise Comptable

Commissariat aux comptes



4037

SAS SBF INVEST
RCS 820 106 334 Toulon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur les apports effectués
par M. BAIRA et M SCHMITT
à la SAS SBF INVEST
le 5 juin 2016

1

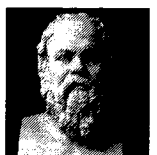
Résidence O de mer, bât A – 157 avenue Frédéric Mistral – 13600 LA CIOTAT

Site : cabinet-casteras.fr

Port. : 06 72 54 46 27 – E mail : infos@cabinet-casteras.fr

SIRET 508 199 304 00025 – TVA : FR36508199304

CC





**SAS SBF INVEST - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur les apports effectués par M. BAIRA et M. SCHMITT
à la SAS SBF**

Messieurs les associés de la SAS SBF INVEST,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés de la société SBF INVEST en date du 11 mai 2016, je vous présente notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par M. BAIRA et M. SCHMITT dans le cadre de l'apport en nature à la société SBF INVEST.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

2

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Personnes participant à l'opération :

- Apporteurs :
 - o Monsieur BAIRA david, né le 11 mars 1977 à Martigues demeurant 120 chemin Puits d'encastre 83870 Signes de nationalité Française Marié,
 - o Monsieur SCHIMTT Mickael né le 9 janvier 1981 à Martigues demeurant 335 route de la Cadière 83270 Saint Cyr sur Mer,
- Société bénéficiaire des apports : Société par actions simplifiée SBF INVEST au capital de 500 euros, dont le siège social est sis Avenue de Berlin, Centre d'activités de SIGNES, 83870 SIGNES. RCS TOULON 820 106 334

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Les apporteurs, Monsieur BAIRA et Monsieur SCHMITT, projettent d'apporter l'intégralité des titres qu'ils détiennent sur la SAS GHC à la SAS BSF INVEST.

- Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports :

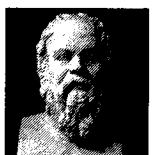
Résidence O de mer, bât A – 157 avenue Frédéric Mistral – 13600 LA CIOTAT

Site : cabinet-casteras.fr

Port. : 06 72 54 46 27 – E mail : infos@cabinet-casteras.fr

SIRET 508 199 304 00025 – TVA : FR36508199304

ce





- SAS BSF INVEST RCS TOULON 820 106 334
- date d'immatriculation 04/05/2016,
- Objet social : Prise de participation au capital d'entreprises, animation de la conduite de la politique du groupe et toutes missions de direction générale.
- date de clôture : 30 septembre.
- Régime d'imposition : Assujettissement à l'impôt sur les sociétés,
- Président : Monsieur BAIRA DAVID
- Directeur Général : Monsieur SCHMITT Mickael
- Capital social de 500,00€. Constitué de 50 actions de 10 euros chacune totalement libérées.
- Répartition du capital :
 - Monsieur BARAI DAVID détient 50% des droits de vote et du capital
 - Monsieur SCHMITT Mickael détient 50% des droits de vote et du capital

Monsieur BAIRA DAVID entend apporter à la SAS BSF INVEST l'intégralité des actions qu'il détient dans le capital de la SAS GHC, soit 500 actions de la SAS GHC numérotées de 501 à 1000.

Monsieur SCHMITT MICKAEL entend apporter à la SAS BSF INVEST l'intégralité des actions qu'il détient dans le capital de la SAS GHC, soit 500 actions de la SAS GHC numérotées de 1 à 500.

1.3 Description et évaluation des apports :

3

- a) Monsieur BAIRA DAVID apporte à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété de :

- Cinq cent actions (500) actions de la société SAS GHC numérotées de 501 à 1000.

Les 500 droits sociaux de la SAS GHC appartiennent à l'Apporteur :

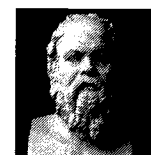
- à hauteur de 50 actions pour les avoirs acquises le 25 septembre 2014 dans le cadre d'un protocole de cession conclus avec Monsieur Francis DEFRANCHI, aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Aubagne du 25 septembre 2014.
- à hauteur de 450 droits sociaux suite à une augmentation du capital par incorporation des réserves décidée par Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015, enregistrée au SIE MARSEILLE 11/12° Sous le bordereau 2015/568 case N°4.

- b) Monsieur SCHMITT apporte à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété de :

- Cinq cent actions (500) actions de la société SAS GHC numérotées de 1 à 500.

Les 500 droits sociaux de la SAS GHC appartiennent à l'Apporteur :

- à hauteur de 50 actions pour les avoirs acquises le 25 septembre 2014 dans le cadre d'un protocole de cession conclus avec Monsieur Francis DEFRANCHI, aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Aubagne du 25 septembre 2014.
- à hauteur de 450 droits sociaux suite à une augmentation du capital par incorporation des réserves décidée par Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015, enregistrée au SIE MARSEILLE 11/12° Sous le bordereau 2015/568 case N°4.





L'évaluation des apports est réalisée sur la base sur la base des comptes arrêtés au 31 12 2015 pour la SAS GHC.

La valeur totale des 1.000 actions de la SAS GHC apportées a été évaluée cent trente deux mille euros (132 000) euros.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 1.000 actions de la SAS GHC, évalué à cent trente deux milles euros (132 000) euros,
il sera attribué à :

- l'Apporteur, Monsieur BARAI DAVID :
 - o 6 600 actions de la Société Bénéficiaire, de dix euros de valeur nominale unitaire, soit soixante six mille euros (66 000) euros de valeur nominale totale, entièrement libérées.
 - o Aucune soulte en numéraire.
- l'Apporteur, Monsieur SCHMITT MICKAEL :
 - o 6 600 actions de la Société Bénéficiaire, de dix euros de valeur nominale unitaire, soit soixante six mille euros (66 000) euros de valeur nominale totale, entièrement libérées.
 - o Aucune soulte en numéraire.

4

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent conjointement placer l'apport objet des présentes sous le régime du report d'imposition qui résulte des dispositions de l'article 150 0 B ter du Code général des impôts créé par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finance rectificative pour 2012, les conditions pour l'application de ce régime étant réunies dès lors que le montant de la soulte versée par la Société Bénéficiaire à l'Apporteur n'excède pas 10 % de la valeur nominale des parts sociales qui lui sont attribuées en contrepartie de ses apports.

Par conséquent, la plus-value née de l'échange des parts sociales et actions apportées contre les parts sociales reçues ne sera pas imposée lors de la réalisation de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consulter des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Effectuer un entretien avec le dirigeant ;

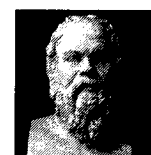
Résidence O de mer, bât A – 157 avenue Frédéric Mistral – 13600 LA CIOTAT

Site : cabinet-casteras.fr

Port. : 06 72 54 46 27 – E mail : infos@cabinet-casteras.fr

SIRET 508 199 304 00025 – TVA : FR36508199304

CC





- Visiter des lieux d'exploitation ;
- Réaliser différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Entreprendre une procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôler la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés, de la non surévaluation des apports) ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement, que l'apporteur était propriétaire des actifs apportés, et de l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

Observations :

- Nous ne disposons pas d'une situation intermédiaire en 2016, et nous sommes dans l'impossibilité de vérifier la valeur des stocks (encours) au 31 12 2015.

3. CONCLUSION

Je suis d'avis que les observations formulées ci-dessus ne sont pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant pour la SAS GHC à cent trente deux mille euros (132 000 euros).

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue pour la SAS GHC cent trente deux mille euros (132 000 euros), n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital en valeur nominale de la société SAS BSF INVEST.

5

Fait à La Ciotat le 5 juin 2016

Le commissaire aux apports
Cour d'Appel Aix en Provence

Christophe CASTERAS

